

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 490/SEP modifiant l'arrêté n° 907/SLAG du 15 décembre 1972 portant création du service d'Etat de la population.

n° 490/SEP

Ministère  
HAUT-COMMISSARIATDate de publication  
1 juin 1973Numéro JO  
n° 12 du 25/06/1973Date du numéro  
25 juin 1973

### VISAS

**vu** le décret no 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'arrêté n° 907/SLAG du 15 décembre 1972 portant création du service d'Etat de la population,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'avant-dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 15 décembre 1972 est abrogé. Après l'article 2 ainsi modifié, est ajouté l'article 2 bis ci-après : « Délégation sera donnée par décision nominative, à l'effet de signer pour le Haut-Commissaire de la République, les cartes d'identité de Français et les passeports français. »

#### Art. 2

— Le chef du service d'Etat de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué où besoin sera et publié au « Journal officiel » du Territoire.

**Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint, R. GAUGER.**